



À voir !
www.ecoute.de

Photo: iStock/Gettyimages, H.Herbig

DIVORCE à la franco-allemande

Frankreich und Deutschland haben gemeinsam ein Gesetz verabschiedet, das den Güterstand in deutsch-französischen Ehen regelt. Auch wenn damit nicht alle Probleme, die während einer Scheidung auftreten, behoben werden können, bedeutet dies eine Revolution. Von Isabelle Hartmann.

[schwer]

Parfois, les révolutions ne font pas de bruit. Exemple : celle du 4 février 2010. Ce jour-là, l'Allemagne et la France ont créé, sans grande pompe, un « régime matrimonial optionnel de la participation aux acquêts » (*Abkommen zwischen der Bundesrepublik Deutschland und der Französischen Republik über den deutsch-französischen Güterstand der Wahl-Zugewinngemeinschaft*). Non, ne fermez pas le magazine ! On vous explique ! Ce nom est peut-être très compliqué, mais le **texte** est très innovant. Pour la première fois, deux pays décident d'**harmoniser** une partie de leur droit de la famille. Pour bien comprendre les finesses du nouveau **régime**, nous nous sommes fait aider par Hugues Letellier. Il est avo-

cat à Paris et président de l'Association des juristes franco-allemands. Cet **accord** est un **contrat de mariage**. **Applicable** en France et en Allemagne, il règle le **partage des biens** entre Adam et Ève pendant le mariage et surtout... s'ils **divorcent** (même s'il vaut mieux tout faire pour éviter d'en arriver là ! ^{ES} encadré p. 25). Et comme ils forment un couple franco-allemand (une situation que la Bible n'**évoque** pas !), cela pourrait les aider. Avant cet accord, leur situation **dépendait** en effet **du** pays où ils habitaient, de celui où ils s'étaient mariés, etc. Dès que le texte sera ratifié, ils pourront régler leurs questions de **patrimoine** sans être confrontés à la différence des lois en Allemagne et en France.

le texte	das Gesetz
harmoniser	angleichen
le régime (matrimonial)	der Güterstand
l'avocat (m)	der Anwalt
l'accord [ak.ɔʁ] (m)	die Vereinbarung
le contrat de mariage	der Ehevertrag
applicable	anwendbar
le partage des biens	die Güteraufteilung
divorcer	sich scheiden lassen
évoquer	erwähnen
dépendre de	abhängen von
le patrimoine	das Vermögen
pacsé,e [pakse]	in einer eingetragenen eheähnlichen Gemeinschaft lebend
adopter	sich entscheiden für
la jurisprudence	die Rechtsprechung
l'assurance (f)	die Versicherung
la séparation de biens	die Gütertrennung
les époux (m/pl)	die Ehegatten
à deux	gemeinsam
réévaluer	neu bewerten
s'enrichir	sich bereichern



Les dangers (évitables) des couples franco-allemands

Hier eine kleine fiktive Geschichte, trotzdem oft gehört und beobachtet, inspiriert von meinem Leben als Vater, Franzose und Geschiedener. Von Jean-Yves de Groot.

Le tragique destin de Ludivine et Gerhard Müller

Gerhard est allemand, Ludivine française. Tous deux habitent Munich. Elle parle l'allemand, mais Gerhard n'a jamais voulu apprendre le français. De plus, il n'éprouve aucune **affection** particulière pour la culture française...

Chapitre I : Les vacances. Voici l'été ! Ludivine est heureuse de rentrer quelques jours en France avec Gerhard. Elle est **fière** de lui présenter sa famille et de lui montrer sa région. Mais lui, ne comprenant **pas grand-chose**, s'ennuie rapidement. Les vacances en France deviendront peu à peu un **corvée** pour Gerhard qui, **au fil du temps**, s'arrangera, au grand **soulagement** de Ludivine, pour la laisser partir seule.

Chapitre II : Ludivine et ses amis. Ludivine invite des amis français à la maison. Les **convives** plaisantent. Ludivine s'**efforce** de traduire pour intégrer Gerhard, mais, **prise dans l'ambiance**, **délaisse** cette **tâche**. Gerhard commence à s'en-

nuyer, **voire** à devenir jaloux du grand brun qui la fait tant rire...

Chapitre III : Les films de Ludivine. Voilà 15 jours qu'elle a commandé *Astérix, mission Cléopâtre* en français. Elle est heureuse de passer une soirée **de détente** avec son mari, et de lui faire découvrir l'humour à la française. Mais lui, ne comprenant ni les dialogues ni les **allusions**, trouve le film **nu!**... Et la soirée **tourne en Ludivine, mission impossible.**

Chapitre IV : Zoé Müller. Leur fille Zoé (ah oui, c'est vrai : le choix du prénom – français – avait aussi posé problème) a 8 ans. Et Gerhard **se sent** complètement **dépassé**. Non seulement il rentre tard du travail et voit donc peu sa fille, mais Zoé et sa mère ont développé une **complicité renforcée par** une langue qu'il n'a jamais voulu apprendre...

Chapitre V : Le divorce. Avocats. **Pension alimentaire.** Droits de visite. Crises de **larmes**. Fin.

À qui s'adresse ce contrat ?

D'abord aux couples franco-allemands, aux couples allemands vivant en France et français vivant en Allemagne. Il est fait pour les personnes mariées. Les personnes non mariées (**pacsées** par exemple) peuvent **adopter** les règles du régime franco-allemand, mais le document qu'ils signeront s'appellera autrement.

Devient-il obligatoire pour les mariages franco-allemands ?

Non, il n'est qu'une option et le

contrat peut même être signé longtemps après le jour du mariage, même 15 ans après ! Deux Français vivant en Allemagne peuvent préférer un contrat de mariage selon la loi allemande, car dans ce cas la **jurisprudence** est claire et établie depuis de longues années. Les juristes conseillent d'ailleurs de choisir la loi du pays où l'on vit pour des raisons pratiques. Cela évite de devoir expliquer aux banques, aux **assurances**, etc., les conséquences d'un droit qu'ils ne connaissent pas.

le destin	das Schicksal
l'affection (f)	die Vorliebe
fier,fière [fjɛʁ]	stolz
pas grand-chose	nicht viel
la corvée	die lästige Pflicht
au fil du temps [tū]	im Laufe der Zeit
le soulagement	die Erleichterung
le convive	der Gast
s'efforcer de	sich bemühen
pris,e dans l'ambiance (f)	von der Stimmung mitgerissen
délaisser	vernachlässigen
la tâche	die Aufgabe
voire	ja sogar
de détente	entspannt
l'allusion (f)	die Anspielung
nu!,le (fam.)	miserabel
tourner en	werden zu
se sentir dépassé,e	das Gefühl haben, nicht mehr mitzukommen
la complicité	die Komplizenschaft
renforcé,e par	verstärkt durch
le divorce	die Scheidung
la pension alimentaire	der Unterhalt
la larme	die Träne
la ressemblance	die Ähnlichkeit
fortuit,e [fɔʁtyi,tɛ]	zufällig

(Toute **ressemblance** avec des personnes ou des situations existantes n'est pas **fortuite**.)

Comment fonctionne le régime franco-allemand ?

Le principe est celui de la **séparation de biens**. Chacun des **époux** reste propriétaire de tout ce qu'il avait avant le mariage et, pendant le mariage, de tout ce qu'il achète avec son propre argent. Les choses achetées à **deux** appartiennent aux deux. Lors d'un divorce, le patrimoine de chacun **est réévalué**. Ève **s'est-elle plus enrichie** qu'Adam ? Adam plus qu'Ève ? Si oui, le plus « pauvre » peut demander 50 % de tout ce que l'autre ☒